

France

La burqa bannie des lieux publics à partir de ce lundi

Dans un pays où vivent entre 4 et 6 millions de musulmans, la loi avait suscité de vives discussions, attisées par un débat parallèle controversé sur «l'identité nationale».

Annick Benoist (AFP)

La France applique à partir de ce lundi l'interdiction du voile islamique intégral, burqa ou niqab, dans tous les lieux publics sous peine d'amende, une législation qui vise moins de 2.000 femmes, en plein débat politique sur la place de l'Islam et sur l'immigration. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, adoptée le 11 octobre 2010 après un débat houleux, la France est le premier pays européen à procéder à cette interdiction généralisée. La loi interdit de se dissimuler le visage, avec un voile, un casque ou une cagoule, dans l'espace public, c'est-à-dire la rue, les jardins publics, les gares ou les commerces.

Les forces de l'ordre n'auront pas le pouvoir de faire ôter leur voile aux personnes récalcitrantes, mais ces dernières encourtent une peine maximale de 150 euros d'amende et/ou un stage de citoyenneté. En outre, les hommes qui obligeront une femme à se voiler risqueront un an de prison et de 30.000 euros d'amende. La peine sera doublée (deux ans de prison, 60.000 euros d'amende), si la personne contrainte est mineure. Dans sa circulaire du 3 mars adressée aux ministres et préfets, le Premier ministre François Fillon entendait «réaffirmer solennellement les valeurs de la République et les exigences du vivre ensemble». «Se dissimuler le visage (...) place les personnes concernées dans une situation d'exclusion et d'infériorité incompatible avec les principes de liberté, d'égalité et de dignité humaine affirmés par la République française», estime le chef du gouvernement. La loi avait été initiée par la demande, en juin 2009, d'un député communiste de la banlieue lyonnaise (centre-est), André Gerin, de constituer une commission d'enquête parlementaire sur cette pratique qu'il jugeait de plus en plus répandue.

Quelques jours plus tard, le président Nicolas Sarkozy avait déclaré que le niqab ne serait «pas le bienvenu sur le territoire de la République», y voyant «un signe d'asservissement» et non «un problème religieux». Dans un pays où vivent, selon les estimations, entre 4 et 6 millions de personnes «de tradition musulmane», la loi avait suscité de vives discussions, attisées par un débat parallèle controversé sur «l'identité nationale».

Et en avril 2010, l'affaire d'une femme verbalisée parce qu'elle conduisait avec son niqab et dont le conjoint était soupçonné de polygamie avait alimenté la polémique. Certaines voix dans l'opposition s'étaient inquiétées des risques de stigmatiser l'ensemble de la population musulmane à cause d'une pratique extrémiste marginale et de voir les femmes intégralement voilées rester cloîtrées chez elles. Deux jeunes femmes portant le voile intégral, Aya et Oum Isra, ont d'ailleurs, interrogées par l'AFP, indiqué qu'elles n'avaient pas l'intention de défier la loi mais qu'elles sortiraient le moins possible pour ne pas être contraintes d'ôter leur niqab. Le Conseil français du culte musulman (CFCM), organe représentant l'Islam de France, a estimé qu'«il (le voile) correspond à une lec-

ture extrémiste, littéraliste du Coran, pas à une obligation religieuse». En octobre 2010, la loi avait été évoquée par le chef d'Al Qaïda, Oussama Ben Laden, comme l'un des motifs pour menacer la France d'attentats. L'entrée en vigueur de cette législation intervient quelques jours après l'organisation par le parti présidentiel UMP d'un débat très contesté sur la laïcité et la place de l'Islam en France. A un an de la prési-

dentielle, ce thème est devenu majeur dans le débat politique, sous l'influence de l'extrême droite de Marine Le Pen. En Belgique, une loi similaire a été approuvée par l'une des deux Chambres. Aux Pays-Bas, le chef de file du parti d'extrême droite Geert Wilders a annoncé en septembre que la burqa allait être interdite. La Ligue du nord italienne a aussi présenté un projet de loi calqué sur la législation française. ■



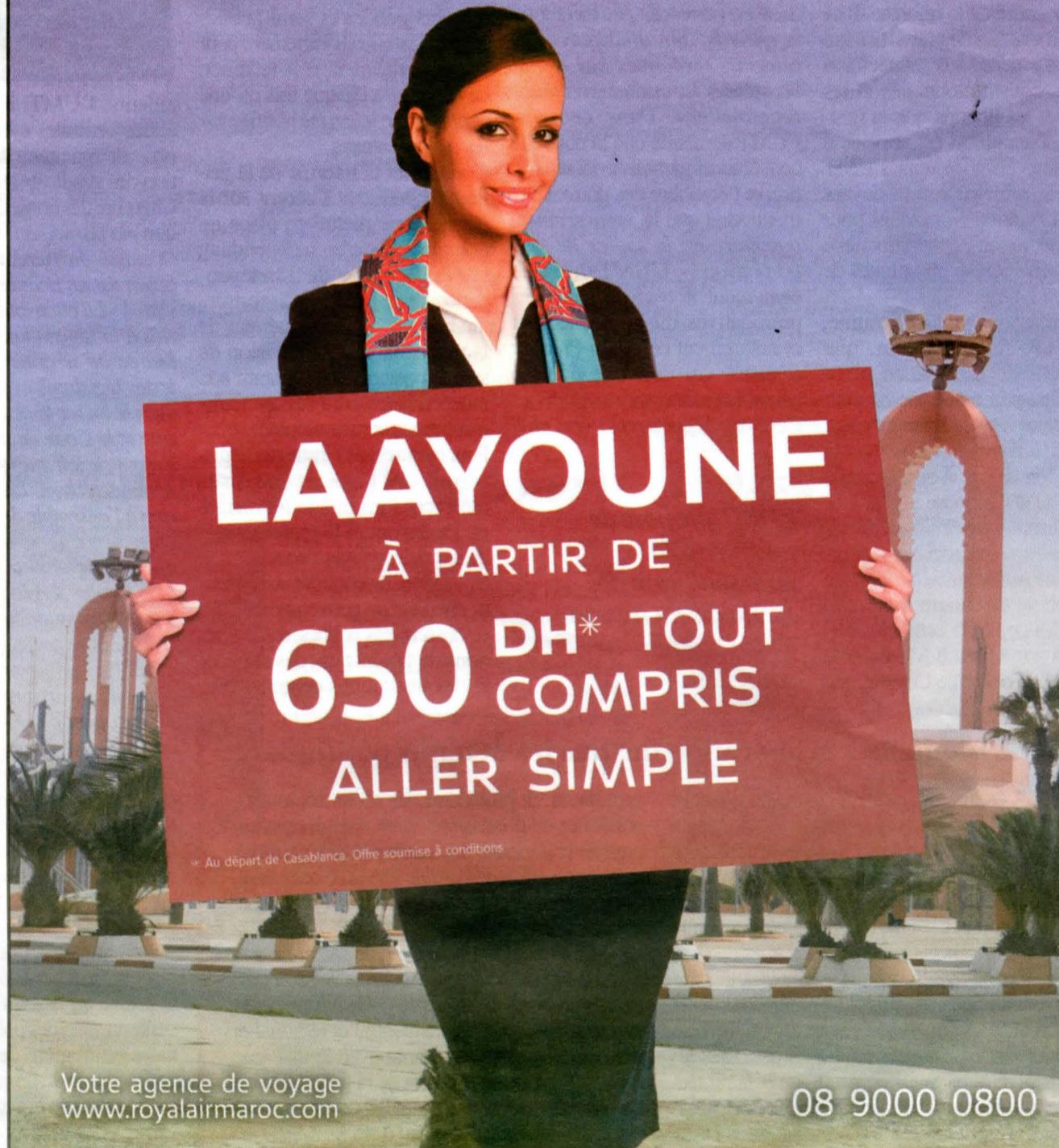
• Une amende de 150 euros pour port de voile.



الخطوط الملكية المغربية
royal air maroc

NOUVEAUX TARIFS NOUVELLES FRÉQUENCES

PLUS DE MAROC POUR TOUS



LAÂYOUNE

À PARTIR DE

650 DH* TOUT COMPRIS

ALLER SIMPLE

* Au départ de Casablanca. Offre soumise à conditions

Votre agence de voyage
www.royalairmaroc.com

08 9000 0800